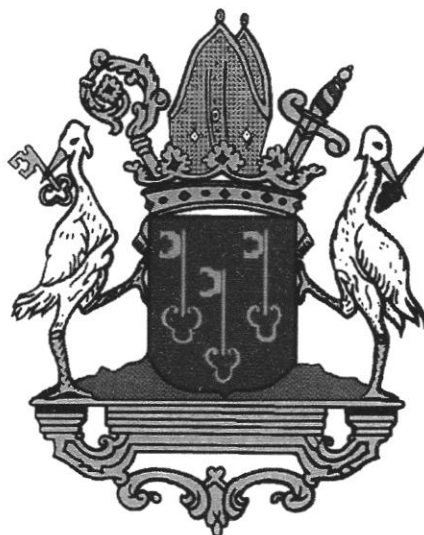


VILLE DE HARNES

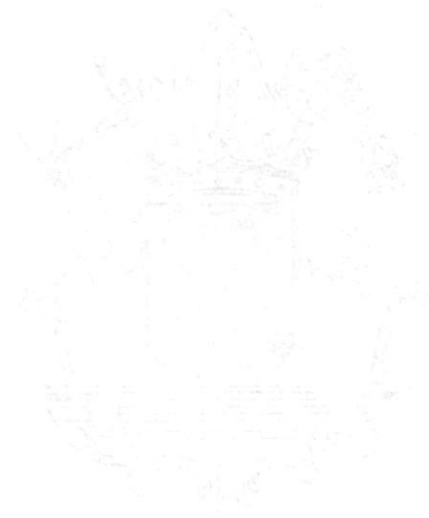


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre 2015 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

1954-1955



INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE HISTORY OF THE

CONFERENCE ON THE HISTORY OF THE

CONFERENCE

CONFERENCE ON THE HISTORY OF THE

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-3700

ORDRE DU JOUR

1	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	8
2	DESIGNATION/ELECTION DE REPRESENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS	8
2.1	COMMISSION FINANCES-AFFAIRES GENERALES-GRANDS PROJETS-COMMERCE-VIE LOCALE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ..	8
2.2	GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE-CCAS – CHAUFFAGE.....	8
2.3	COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE	8
2.4	COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	8
2.5	COMMISSION D'URBANISME	8
3	MARCHES PUBLICS	9
3.1	AVENANT N°1 – MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE TROIS POSTES DE TRAVAIL DANS UNE SALLE EXISTANTE DU CENTRE CULTUREL PREVERT – LOT 1 : PLATRERIE, DOUBLAGE, FAUX-PLAFONDS ETENDU	9
3.2	MARCHÉ MAINTENANCE ET EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES ILLUMINATIONS DE NOËL	9
3.3	AVENANT N°2 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DE SPORTS REGIONALE AU COMPLEXE BOUTHEMY	10
4	PENALITES DE RETARD – LOT ESPACES VERTS – ABORDS SALLE MARECHAL	10
5	INSEE – DOTATION FORFAITAIRE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016	10
6	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	11
6.1	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DE HARNES.....	11
6.2	SUBVENTION A PROJET – NOS QUARTIERS D'ETE - AGAC.....	11
7	FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016	11
8	ENVELOPPE PARLEMENTAIRE 2015	12
9	ADMISSIONS EN NON VALEUR	12
10	CALL - SOLDE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT	13
11	SAFER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	13
12	CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES SUR LES ONDES – RADIO PLUS	13
13	PROGRAMME DES ASSURANCES – CONVENTION AVEC LE CABINET BRISSET	14
14	FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES	14
15	DEMOLITION LOGEMENTS 7 ET 9 ROUTE DE LENS – MAISONS & CITES SOGINORPA	15
16	TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE VICTOR HUGO DE HARNES AU PROFIT DU DEPARTEMENT	15
17	REGLEMENT DU CIMETIERE	16
18	REVALORISATION DES TARIFS FUNERAIRES	16
19	RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES -DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	16
20	CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE	17
21	DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS – CONTRATS « COLONIE »	17
22	TARIFS SKI ET CENTRE DE VACANCES ETE 2016	18
22.1	SEJOUR SKI	18
22.2	CENTRE DE VACANCES ETE 2016	18
23	CREATION PASS' CULTURE (PASSEPORT CULTURE)	18
24	GRILLE TARIFAIRE CINEMA DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT	19
25	GRILLE TARIFAIRE ATELIER MUNICIPAL DE THEATRE	20
26	GRILLE TARIFAIRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	20
27	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE	21

27.1	ASSOCIATION SAUVETAGE ET SECOURISME	21
27.2	FORMATION – CREPS DE WATTIGNIES	21
27.3	FORMATION GENERALE Bafa – LA LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT.....	21
27.4	FORMATION – CINE DIGITAL SERVICE	21
28	SUPPRESSION D’UN POSTE.....	21
29	LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L’ACCES A L’EMPLOI TITULAIRE ET A L’AMELIORATION DES CONDITIONS D’EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS AU CONTRAT D’ENGAGEMENT – TRANSFORMATION EN CDI	25
30	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES.....	25
30.1	AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	25
30.2	ASSOCIATION RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS DE FRANCE	25
31	CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	26
32	CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL	26
33	CONVENTION D’INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – VILLE DE NOYELLES-SOUS-LENS - RECONDUCTION	26
34	CHAINE DES PARCS – AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE PILOTAGE, LES ETUDES ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS COHERENTS ET CONCERTES.....	27
35	L 2122-22.....	28
35.1	12 JUIN 2015 - REGIE DE RECETTES – ACTIVITES DE LOISIRS DE L’ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - MODIFICATIF.....	28
35.2	17 SEPTEMBRE 2015 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES	29
35.3	7 SEPTEMBRE 2015 - CONTRAT DE PRET DE L’EXPOSITION « RECONSTRUIRE ! » - OFFICE CULTUREL DE NOYELLES-GODAULT.....	29
35.4	9 DECEMBRE 2015 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE D’HISTOIRE ET D’ARCHEOLOGIE A LA SOCIETE MC CAIN ALIMENTAIRE SAS.....	30
35.5	1ER OCTOBRE 2015 - CREATION DE ZONES DE STATIONNEMENT COMPLEMENTAIRES, REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSEE AU DROIT DE LA MAISON DE L’INITIATIVE CITOYENNE (N° 663.5.15)	30
35.6	1 ^{ER} OCTOBRE 2015 - ACHAT D’ILLUMINATIONS DE FIN D’ANNEE ET DE MATS ACIER (N° 664.5.15)	31
35.7	9 OCTOBRE 2015 - ACTE CONSTITUTIF D’UNE REGIE D’AVANCES POUR ACHATS DIVERS SUR INTERNET ET PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE	32
35.8	28 OCTOBRE 2015 - SUPPRESSION D’UNE REGIE D’AVANCES – « CAMP ITINERANT JUILLET »	33
35.9	28 OCTOBRE 2015 - SUPPRESSION D’UNE REGIE D’AVANCES – « CAMP ITINERANT AOUT »	33
35.10	20 OCTOBRE 2015 - ENTRETIEN ET REPARATION DE TOITURES (N° 655.55.15).....	34
35.11	26 OCTOBRE 2015 - FIN DE BAIL COMMERCIAL – SOCIETE SEIMD – 62 RUE DES FUSILLES.....	35
35.12	28 OCTOBRE 2015 - CONTRAT SARL COMACOM – CHANGEMENT DE DENOMINATION – SARL DESMAREZ.....	35
35.13	4 NOVEMBRE 2015 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS DE SCENOGRAPHIE AU MUSEE DE HARNES : CONTRAT MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION – MISSION RELATIVE A LA VERIFICATION DE L’ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES – ASSISTANCE TECHNIQUE BATIMENT - APAVE	35
35.14	4 NOVEMBRE 2015 - CONTRAT N° 20160397 – MAINTENANCE PROGICIELS LOGITUD SOLUTIONS	36
35.15	02 NOVEMBRE 2015 - ACHAT ET INSTALLATION D’UN ECRAN TACTILE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE DE HARNES (N° 666 5 15).....	37
35.16	9 NOVEMBRE 2015 - CONTRAT – CABINET BRISSET PARTENAIRES – ORGANISATION DU NOUVEAU MARCHE MUTUALISE DES ASSURANCES – PHASE MARCHE.....	37
35.17	13 NOVEMBRE 2015 - TOP REGIE – CONTRAT DE CESSON DE REPRESENTATION SPECTACLE – MARCHE DE SAINT NICOLAS – N° PR152711	38
35.18	18 NOVEMBRE 2015 - LOCATION-MAINTENANCE DE COPIEURS TOSHIBA (OPTIONS, ACCESSOIRES ET LOGICIELS), ET EXECUTION DE PRESTATIONS ASSOCIEES – SERVICE DGS –TOSHIBA COULEUR – MODIFICATIF....	38
35.19	26 NOVEMBRE 2015 - ADHESION ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016.....	39
35.20	26 NOVEMBRE 2015 - BUREAU VERITAS – CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE MISSIONS CONNEXES – RELAIS D’ASSISTANTES MATERNELLES	39
35.21	26 NOVEMBRE 2015 - CONVENTION ECOPASS N° 10822 – AIR LIQUIDE – BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX B5 PRESENCE – PISCINE MUNICIPALE	40
35.22	27 NOVEMBRE 2015 - REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D’ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARIUS LECLERC – MODIFICATION MODE D’ENCAISSEMENT	40

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que Monsieur Marc DEBEIRE a, par courrier du 3 novembre 2015 réceptionné le 4 novembre 2015 en Mairie, démissionné de son poste de Conseiller municipal.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un Conseiller municipal venant immédiatement après le 26^{ème} élu de la liste « HARNES, UN AVENIR DURABLE ! », à savoir :

- o Monsieur MATUSIAK Gérard

2 DESIGNATION/ELECTION DE REPRESENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

2.1 Commission Finances-affaires générales-grands projets-commerce-vie locale-développement économique

Suite à la démission de Monsieur Marc DEBEIRE, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouveau membre à la commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2.2 Groupement de commande ville-ccas – chauffage

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant à la CAO du groupement de commandes ville/CCAS pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CCAS de Harnes.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2.3 Commission d'accessibilité handicapé

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant à la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2.4 Comité technique paritaire

Conformément à l'article 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié par décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, qui stipule que : « En cas de vacances pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours. ... »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre titulaire au Comité Technique Paritaire.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2.5 Commission d'urbanisme

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant à la commission d'urbanisme.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

3 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

3.1 AVENANT N°1 – MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE TROIS POSTES DE TRAVAIL DANS UNE SALLE EXISTANTE DU CENTRE CULTUREL PREVERT – LOT 1 : PLÂTRERIE, DOUBLAGE, FAUX-PLAFONDS ÉTENDU

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été notifié le 24 juin 2015 à la société SARL ARTOIS PLAFONDS – 6, avenue de la République - 62950 NOYELLES GODAULT, afin de réaliser les travaux de plâtrerie, doublage et faux plafonds étendu dans le cadre du marché d'aménagement de trois postes de travail dans une salle existante du centre Culturel Prévert.

Il a été passé pour une durée de 6 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la minoration du montant initial, en raison de l'abandon d'un oculus sur le bloc porte coupe-feu en sas créé en face de l'ascenseur. Les délais d'approvisionnement auprès des fabricants, 9 semaines, fermé en août, n'ont pas permis d'être livré lors de la mise en œuvre. Les projections de films au public ayant été suspendues en journée, le temps de la durée du chantier, il n'a pas été possible d'attendre les 3 semaines supplémentaires. Le bloc porte ne peut être livré qu'en un ensemble car il est soumis à PV de résistance au feu. Il a donc été décidé de ne pas installer l'oculus.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 8.067,17 euros HT. La moins value est de 227,30 euros. Le nouveau montant est de 7.839,87 euros HT. Ce qui représente une moins value de 2,81 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

3.2 MARCHÉ MAINTENANCE ET EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES ILLUMINATIONS DE NOËL

La municipalité a décidé de renouveler pour la continuité de la maintenance et exploitation du réseau d'éclairage public et des illuminations de Noël.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2015 en Mairie pour attribuer le dossier de marché maintenance et exploitation du réseau d'éclairage public et des illuminations de Noël.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert attribué à la Société SATELEC – 141 boulevard Branly – 62110 HENIN-BEAUMONT, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable deux fois pour une année chacune, pour une durée maximale de 3 ans.

Le marché est sous forme de bon de commande avec pour montants par période, mini 50.000 € HT et pour montant maxi 250.000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

3.3 AVENANT N°2 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DE SPORTS REGIONALE AU COMPLEXE BOUTHEMY

Le marché d'aménagement des abords de la salle de sports régionale au complexe Bouthemy a été notifié le 2 mai 2013 à l'entreprise ID VERDE – ZAL de l'Épinette – route de Béthune – 62160 AIX NOULETTE.

Le montant initial du marché est de 276.270,46 € HT. Un premier avenant d'un montant de 25.769,26 € HT a été notifié le 27 juin 2014. Soit un montant total de 302.039,72 € HT.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de valider les modifications de quantités unitaires concernant la pose de mobilier urbain. Cette modification de la masse des travaux n'entraîne pas d'augmentation du marché de l'Entreprise ID VERDE. Le montant du marché reste à 302.039,72 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

4 PENALITES DE RETARD – LOT ESPACES VERTS – ABORDS SALLE MARECHAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la salle de sports régionale Maréchal, le lot 4 a connu des retards dans l'exécution de certaines prestations.

Les pénalités de retard sur l'ensemble du lot avaient été calculées à hauteur de 19.250 € par le bureau d'études REVAL correspondant à l'intégralité du montant total de travaux de ce lot (276.270 € HT).

Il y a lieu de ramener cette pénalité au montant des travaux non exécutés dans les délais, soit sur un montant de travaux de 11.655,76 € TTC, ce qui nous donne un montant de pénalités à recouvrir à hauteur de 1.517,92 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A émettre un titre de recettes d'un montant de 1.517,92 € TTC à l'entreprise attributaire, ID VERDE,
- A signer le dit titre de recettes.

5 INSEE – DOTATION FORFAITAIRE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Assemblée est informée que l'enquête de recensement de la population sur la commune sera réalisée en janvier et février 2016.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de cette enquête 2016 s'élève à 2.542 €, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rémunération de 3 agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté (bulletins par habitant et feuilles par logement) dans les conditions suivantes :

- 1,72 € par habitant
- 1,13 € par logement

Il est précisé que les agents seront identifiables comme appartenant à la Mairie. Une annonce sera faite dans la gazette et sur le site internet de la ville.

6 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

6.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DE HARNES

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

3 judokas harnésiens se sont qualifiés lors du championnat de France Juniors de Judo à Lyon, les 16 et 17 mai 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Judo Club de Harnes » pour le financement de ce déplacement.

6.2 SUBVENTION A PROJET – NOS QUARTIERS D'ETE - AGAC

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

L'action Nos Quartiers d'Eté (NQE) est portée par l'Association de Gestion des Actions Citoyennes (A.G.A.C.) et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Eté.

Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignés des vacances, dans les quartiers de la ville durant la période estivale.

Les objectifs sont les suivants :

- Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs
 - Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet
 - Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune
 - Encourager l'implication des jeunes (16-25 ans)
 - Favoriser les rencontres et les échanges interculturels, intergénérationnels et inter-quartiers
 - Créer des moments de convivialité dans les quartiers
 - Permettre l'implication et la participation des habitants au projet
 - Sensibiliser au développement durable.
- En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants
 - En favorisant l'expression et l'implication des habitants en tant que bénévoles
 - En permettant aux habitants de découvrir les associations et les institutions
 - En offrant à tous un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives.

Le collectif « Nos Quartiers d'Eté » propose, pour l'année 2016, la mise en place d'un temps festif sur deux journées consécutives : le samedi 27 Août 2016 (de 14h à 20h) et le Dimanche 28 Août 2016 (de 14h à 19h) au complexe sportif Bouthemy à Harnes.

Plan de financement prévisionnel global :

- Autofinancement : 800 € (soit 5 %)
 - Part Ville : 9 000 € (soit 37,5 %)
 - Part Région : 12 200 € (soit 57,5 %)
- Pour un coût total de 22 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder, dans le cadre de cette action, une subvention de 9 000,00 € à l'association AGAC.

7 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est un dispositif qui a pour finalité de :

- Favoriser l'émergence et le développement des initiatives locales,
- Favoriser la participation des habitants à l'animation de l'espace public.

Les objectifs du FPH sont :

- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants,

- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets,
- Contribuer à la montée en citoyenneté et permettre l'appropriation par les habitants des valeurs du mieux vivre ensemble et de la démocratie.

Les actions présentées sont validées par un comité de gestion composé d'habitants, de représentants d'associations (voix délibératives), d'élus et de techniciens (voix consultatives). Ce Fonds de Participation des Habitants est un dispositif financé à 70% par la Région et à 30% par la ville.

Plan de financement prévisionnel global :

- Part Ville : 5 400,00 € (soit 30 %)
- Part Région : 12 600,00 € (soit 70 %)

➔ Pour un coût total de 18 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier la gestion du F.P.H. pour l'année 2016 à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (A.G.A.C.),
- D'accorder une subvention de 5 400 € à l'association (Une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional pour un montant de 12 600 €).

8 ENVELOPPE PARLEMENTAIRE 2015

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 mai 2015 elle a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Député du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire 2015 d'un montant de 7.500 €.

Considérant que le coût total d'achat et d'installation d'un écran tactile sur la Façade de la Mairie de Harnes est de 10.660 € HT,

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Part ville : 5.330 euros HT soit 50%
- Dotation parlementaire : 5.330 euros HT soit 50%

COUT TOTAL : 10.660 euros HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 2015-078 du 27 mai 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du député du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire 2015 pour un montant de 5.330 € HT

9 ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

La Trésorerie de Lens Municipale nous a transmis 5 états de non valeurs d'un montant total de 20.378,20 € correspondant à divers impayés (formation BAFA, centre de loisirs, restauration scolaire, trop perçu salaire, location maison de loisirs de Vendres, dégradations Jaurès, bibliothèque, abonnement piscine, occupation du domaine public ...) pour la période allant de 2007 à 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre ces 5 états en non valeur pour un montant respectif de 1958,39 € ; 765,89 € ; 1069,44 € ; 16171,33 € ; 413,15 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ces états.

10 CALL - SOLDE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire et a accordé au Centre Culturel Jacques Prévert une subvention au titre de l'année 2015 d'un montant de 18.293 €.

Par délibération du 31 août 2015, l'Assemblée a autorisé la signature de la convention d'attribution d'avance de subvention de 10.450 €.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a, par délibération du 21 septembre 2015, décidé d'octroyer une subvention totale de 18.293 € et le versement du solde de 7.843 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de versement du solde de subvention de 7.843 € avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le Centre Culturel Jacques Prévert.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

11 SAFER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Par délibération du 9 novembre 2009, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains agricoles au profit de la SAFER pour la période de 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015.

La surface des terres concernées est de 2ha 52a 55ca.

La SAFER propose le renouvellement de cette convention du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De renouveler la convention de mise à disposition de terrains agricoles au profit de la SAFER pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021
- Le montant de la redevance est fixé à 483.27 € calculée selon l'indice de fermage 2015 : 110.05. La redevance sera révisée chaque année selon cet indice.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

12 CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES SUR LES ONDES – RADIO PLUS

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

La convention de diffusion d'informations locales et associatives avec RADIO PLUS est arrivée à échéance le 7 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la convention d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes avec RADIO PLUS – Association COMUNIC – 12 rue des Martyrs – 62138 DOUVRIN pour la période allant du 8 novembre 2015 au 7 novembre 2016. L'abonnement annuel est de 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

13 PROGRAMME DES ASSURANCES – CONVENTION AVEC LE CABINET BRISSET

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 27 mai 2015, elle a accepté la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin-le-Vieil et le CCAS de Harnes dans le cadre de la passation d'un marché de prestation de service d'assurance.

Le Cabinet Brisset Partenaires de Wasquehal propose une prestation de formation aux assurances intégrant la rédaction de tableaux de bord personnalisés permettant une lecture facile et rapide des contrats d'assurances ainsi qu'une « maintenance assurances » offrant une « vieille » et une « réponse » à toutes questions concernant les assurances.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner le Cabinet BRISSET PARTENAIRES de Wasquehal en tant que prestataire de services pour effectuer une mission de formation, d'assistance et de maintenance en assurance dans le cadre du nouveau marché mutualisé d'assurances pour un montant de :
 - o Formation et tableaux de bord assurances : coût forfaitaire de 1.000 € HTVA
 - o Assistance/maintenance – 10 heures d'assistance et de travaux à 164 € HTVA l'heure – provision année 2016 : 1.640 € HTVA. Chaque heure supplémentaire sera facturée à raison de 164 € HTVA l'unité.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Cabinet BRISSET PARTENAIRES de Wasquehal.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'assemblée est informée de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-134 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

L'Assemblée peut :

- Décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- Fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 est joint dans le cahier des pièces annexes.

15 DEMOLITION LOGEMENTS 7 ET 9 ROUTE DE LENS – MAISONS & CITES SOGINORPA

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

L'Assemblée est informée que par courrier du 11 mars 2015, reçu le 19, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe devoir entreprendre la démolition de 2 logements situés 7 et 9 route de Lens, logements frappés d'affaissement et dont l'un d'entre eux a été incendié.

Leur nouveau statut d'HLM leur impose l'obtention de l'accord préalable de la commune, pièce à joindre au dossier d'intention de démolition à présenter en Préfecture.

L'emprise foncière sur laquelle est édifié ce groupe de logements à démolir ainsi que le terrain contigu feront l'objet d'un engazonnement total afin de maintenir un cadre de vie agréable pour le voisinage en attendant de statuer sur une projet de vente, construction ou autre en concertation avec nos services.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la Commune (47.71 %) dépasse le seuil minimal imposé (25%),

Considérant que la démolition de ces 2 logements ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative,

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la démolition des 2 logements sis, à HARNES, 7 et 9 route de Lens, propriété de la SA SD'HLM Maisons & Cités SOGINORPA.

Observation étant ici faite que le présent accord est donné sans préjudice des règles de l'urbanisme applicables au permis de démolir.

En effet ces 2 logements sont situés dans la Cité Bellevue Ancienne, partie du territoire communal de HARNES, concernée par le classement au patrimoine mondial de l'humanité du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais par l'UNESCO, zone dans laquelle a été institué le permis de démolir, conformément à l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme et ce suivant délibération du conseil municipal du 11 décembre dernier.

Le présent accord ne laisse en rien préjuger de la suite qui sera donnée à la demande de permis de démolir après instruction réglementaire.

16 TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE VICTOR HUGO DE HARNES AU PROFIT DU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

La commission permanente du Conseil départemental a décidé, lors de sa réunion du 2 novembre 2015, le transfert de propriété du collège Victor Hugo de Harnes sur et avec les parcelles cadastrées section AN n° 379, 696, 700, 701, 703, 705 et 707 d'une surface totale de 3ha 12a 04ca.

La délimitation de l'assiette de cet établissement a été réalisée par le Cabinet de géomètres-experts GEOLYS à la demande du Conseil départemental.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education, le Conseil départemental sollicite le transfert de propriété à titre gratuit.

Vu l'avis du service local du domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- De transférer, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AN n° 379, 696, 700, 701, 703, 705 et 707 d'une surface totale de 3ha 12a 04ca au profit du Conseil départemental du Pas-de-Calais, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte en la forme administrative.

L'avis du service local du domaine est joint dans le cahier des pièces annexes.

17 REGLEMENT DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires de Harnes.

Le règlement intérieur des cimetières est joint dans le cahier des pièces annexes.

18 REVALORISATION DES TARIFS FUNERAIRES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

TARIFS AU 01.01.2016		
DESIGNATION	15 ANS	30 ANS
CONCESSION	400.00 €	800.00 €
RENOUVELLEMENT CONCESSION	400.00 €	200.00 €
CASES COLUMBARIUM : 2 URNES	450.00 €	600.00 €
CASES COLUMBARIUM : 3 URNES	650.00 €	800.00 €
RENOUVELLEMENT CASE COLUMBARIUM	150.00 €	75.00 €
CAVURNES	315.00 €	630.00 €
RENOUVELLEMENT CAVURNE	315.00 €	155.00 €

19 RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES -DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la municipalité souhaite ouvrir un Relais d'Assistants Maternelles ayant pour vocation d'accueillir les professionnels de la petite enfance, les enfants de moins de 6 ans et les parents.

Rappel des missions du RAM :

- Informer parents et professionnels précités :
 - informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
 - favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
 - participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
 - en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques ;
 - informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
 - délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc...);
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des Assistantes Maternelles et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation des enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut accorder une subvention d'investissement au titre des équipements d'accueil de la petite enfance équivalente à 80 % des dépenses éligibles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, pour l'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternelles, une subvention d'investissement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.
- A signer tout document en lien avec cette opération.

Pour information : Le poste équivalent temps plein d'un Educateur Jeunes Enfants (EJE) nécessaire à la bonne gestion du RAM est financé à hauteur de 75 % du salaire annuel brut.

20 CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2011, elle a décidé du renouvellement du contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2011/2014.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler ce contrat pour les années 2015 à 2018, soit 4 ans afin de permettre :
 - De consolider les nouvelles activités proposées aux jeunes enfants,
 - D'assurer un développement qualitatif de ces actions,
 - De redéfinir les priorités d'intervention auprès de la petite enfance.
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce document.

21 DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS – CONTRATS « COLONIE »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, poursuit son engagement en matière d'animation et d'accompagnement des différents réseaux locaux de partenaires de la petite enfance, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de la jeunesse ou encore du logement. La CAF partage cette ambition avec différents acteurs du territoire dont les collectivités, à qui elle peut accorder un appui financier tant sur le fonctionnement que sur l'investissement de projets. Ces aides comprennent entre autres, les contrats « colonie » dont le montant peut être équivalent à 50 % de la dépense nette à charge du porteur pour des séjours dont le coût est plafonné à 850 € par place.

La municipalité organise chaque année en juillet des séjours de vacances pour les enfants âgés de 8 à 17 ans. Les destinations privilégiées sont le bord de mer (côte méditerranéenne et océan atlantique). L'objectif de ces séjours est de permettre aux enfants qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances avec leurs parents, de pouvoir profiter d'un séjour agréable, pédagogique avec découverte d'autres régions, culture, gastronomie, etc...

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre des contrats « colonie » pour les séjours de juillet 2016 et 2017. Chaque séjour aura une durée de 15 jours. La CAF pourra subventionner 20 places.
- A signer tout document en lien avec cette demande.

22 TARIFS SKI ET CENTRE DE VACANCES ETE 2016

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

22.1 SEJOUR SKI

Le séjour ski 2016 se déroulera à LURISIA (Italie) du 6 au 13 février 2016.

Sont concernés 24 enfants de 7 à 12 ans et 18 enfants de 13 à 17 ans, soit 42 enfants. Ils seront encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le prix total du séjour s'élève à 37.422 €, charges de personnel comprises (5.262 €). Le coût par enfant est de 891 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social (revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part), ci-après :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social		inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	142.56 €	142.56 €	224.00 €	305.52 €	386.96 €	846.45 €	891.00 €
Participation des familles en %	16.00%	16.00%	25.14%	34.29%	43.43%	95.00%	100.00%

22.2 CENTRE DE VACANCES ETE 2016

Le centre de vacances été 2016 se déroulera à NOTRE DAME DE MONT du 5 au 20 juillet 2016.

Sont concernés 50 enfants de 8 à 17 ans. Ils seront encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le prix total du séjour s'élève à 53.886 €, charges de personnel comprises (9.386 €). Le coût par enfant est de 1.077 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social (revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part), ci-après :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social		inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	351.64 €	351.64 €	403.41 €	455.13 €	506.87 €	1 023.15 €	1 077.00 €
Participation des familles en %	32.65%	32.65%	37.46%	42.26%	47.06%	95.00%	100.00%

23 CREATION PASS' CULTURE (PASSEPORT CULTURE)

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Le Passeport Culture a pour objectif de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des différents lieux culturels de la ville. Il se nomme sous sa forme contractée « Pass' Culture ».

Le Pass' Culture entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Il est nominatif et valable un an à compter de la date d'achat.

Il permet à ses détenteurs de bénéficier de tarifs préférentiels au centre culturel Jacques Prévert pour l'activité cinéma, à l'école municipale de musique et à l'atelier municipal de théâtre.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

	TARIF
Pass' Culture Harnésiens <i>Sur présentation d'un justificatif de domicile</i>	10 €
Pass' Culture extérieurs	15 €
Exonéré	Gratuit

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans.

La gratuité est accordée pour une année aux nouveaux habitants et personnels municipaux (l'année de la prise de fonction).

Pour 2016, la gratuité est accordée aux présidents d'association et au personnel municipal adhérent de l'amicale des communaux de Harnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Pass' Culture.

24 GRILLE TARIFAIRE CINEMA DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

La grille tarifaire du cinéma au centre culturel Jacques Prévert a pour objectif de permettre l'accès du plus large public aux séances de cinéma à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de publics.

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

	TARIF
Plein tarif	5€
Tarif réduit (<i>sur présentation d'un justificatif</i>) (- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), allocataires adulte handicapé (AAH), + de 60 ans, adhérent à l'amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture)	4€
Ciné-vacances (Mercredi et vacances scolaires)	3,30€
Scolaires et groupes (8 personnes minimum)	2,70€
Actions Education Nationale Ecole et cinéma, objectif cinéma, apprentis et lycéens au Cinéma	2,50€
Exonéré	Gratuit

La gratuité est accordée aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants.

La gratuité est accordée aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel.

Ces tarifs entrent en vigueur au mercredi 6 janvier 2016. Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2015 – 098 du 27 mai 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la grille tarifaire cinéma du centre culturel Jacques Prévert.

25 GRILLE TARIFAIRE ATELIER MUNICIPAL DE THEATRE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification de la grille tarifaire de l'atelier municipal de théâtre. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2016 lors de la rentrée scolaire.

	TARIF
Inscription annuelle	40 €
Inscription annuelle pour enfant titulaire du Pass' Culture	30 €

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2014 – 315 du 11 décembre 2014.

26 GRILLE TARIFAIRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification de la grille tarifaire de l'école municipale de musique. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2016 lors de la rentrée scolaire.

	TARIF
1^{er} enfant de la famille / an	44,30€
1^{er} enfant titulaire du Pass' Culture / an	34,30€
A partir du second enfant / an	19,60 €
Stage école de musique <i>Hors cursus de formation musicale et instrumentale</i>	19,60 €
Chorale <i>Hors cursus de formation musicale et instrumentale</i>	19,60 €
Exonéré	Gratuit

La gratuité est accordée aux musiciens de l'harmonie municipale de Harnes qui souhaitent reprendre des cours dispensés à l'école municipale de musique.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2014 – 316 du 11 décembre 2014.

27 CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

27.1 ASSOCIATION SAUVETAGE ET SECOURISME

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation professionnelle avec l'Association Sauvetage et Secourisme d'Hénin-Beaumont pour les formations intitulées « formation continue premiers secours en équipe niveau 1 » et « formation continue premiers secours en équipe niveau 2 » pour le personnel de la piscine municipale.

La formation se tiendra les :

- Niveau 1 : 22 décembre 2015 à la piscine de Harnes – 5 agents concernés
- Niveau 2 : 23 décembre 2015 à la piscine de Harnes – 3 agents concernés

Le coût de la formation est fixé à 90 € net de taxes par personne.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes

27.2 FORMATION – CREPS DE WATTIGNIES

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation avec le CREPS de Wattignies d'un montant de 30 € correspondant aux frais d'inscription de l'agent de la collectivité.

La formation CAEPMNS s'est tenue du 16 au 18 novembre 2015.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes

27.3 FORMATION GENERALE Bafa – LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation générale Bafa avec la Ligue de l'Enseignement d'ARRAS d'un montant de 390 € pour un agent de la collectivité. La formation s'est tenue du 25 octobre au 1^{er} novembre 2015.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes

27.4 FORMATION – CINE DIGITAL SERVICE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de formation d'un montant de 2.355 € avec CINE DIGITAL SERVICE – 23 rue du Leinster – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour la formation du personnel du Centre Culturel Jacques Prévert.

L'objet de la formation est de présenter et d'optimiser l'utilisation des équipements cinématographiques numériques dans l'environnement de l'entreprise.

Le contrat est joint dans le cahier des pièces annexes

28 SUPPRESSION D'UN POSTE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 octobre 2015,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 31 août 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de non titulaire à durée indéterminée : assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique 3/35^{ème} (14h40/mois), pour motif que l'agent n'a plus d'heures de cours à effectuer en raison de la non inscription d'élèves à ses cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- La suppression d'un emploi non titulaire à durée indéterminée : assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique 3/35^{ème} (14h40/mois)
- La modification du tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2015.

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	0	0	1	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	4	0	1	0	5	3	0	1	4
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	9	0	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	16	0	2	18
TOTAL 1		59	0	5	0	64	42	0	4	46
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	1	2	0	3
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	30	10	12	24	76	30	10	9.25	49.25
TOTAL 2		71	13	13	24	121	62	12	10.25	84.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
SOCIALE (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5
TOTAL 3		13	0	0	0	13	8	0	0	8
MEDICO-SOCIALE (4)										
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	2	3
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	5	0	2	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	9	9
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	9	19
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	6	0	14.43	20.43
TOTAL 8		18	0	3	29	50	12	0	14.43	26.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL.	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	0	0	1	0	1	0	0	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TOTAL 9		8	0	1	0	9	6	0	1	7
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	26.65	26.65
TOTAL GENERAL		192	13	40	77	322	145	12	67.33	224.33

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

29 LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT – TRANSFORMATION EN CDI

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité.

Ainsi il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la modification des contrats en cours des emplois suivants :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe – fonction : animateur cantine et TAP (61h51/mois)
- 1 assistant enseign. Artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique (21h60/mois intervenant écoles – 10h67/mois professeur de trombone)
- 1 assistant enseign. Artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique (32h40/mois intervenant écoles)

Afin de transformer ces contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2016

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer D'un avenant au contrat de travail des agents concernés
- De créer les postes correspondant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016

30 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

30.1 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Par délibération du 8 octobre 2014, l'Assemblée a autorisé la signature de conventions pour la mise à disposition des salles communales pour une utilisation ponctuelle, annuelle ou calendaire avec des associations, des personnes morales occupant les locaux et des personnes physiques.

Il convient aujourd'hui d'adapter cette convention aux besoins des associations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions et ses éventuels avenants avec les associations sportives utilisatrices.

L'état récapitulatif des besoins ainsi que la convention sont joints dans le cahier des pièces annexes.

30.2 ASSOCIATION RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS DE FRANCE

L'association « Retro Scooter Club des Hauts de France » occupe le local du complexe sportif Raymond Berr situé rue de Stalingrad à Harnes pour la pratique de leurs activités, réunions ou permanences.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la mise à jour de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

31 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

L'Assemblée est informée que la SAS SAMFI CROISSANCE sollicite l'autorisation d'implanter un panneau d'affichage numérique Led sur le domaine public, parcelle AT 730 – Place Salvador Allende, pour une durée de 8 ans.

Cette installation bénéficiera d'une exonération totale de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, conformément à l'article L 2333-22 du CGCT. En contrepartie SAS SAMFI CROISSANCE s'engage à réaliser des spots d'information municipale de 10 secondes à concurrence de 30 sports différents par an. De plus, la commune pourra diffuser sans limite de nombre, sur ce support, les informations municipales qu'elle aura elle-même réalisé. SAS SAMFI CROISSANCE s'engage à diffuser les spots d'information municipale sur un minimum de 1 passage toutes les 100 secondes de fonctionnement du panneau implanté.

Il est proposé au Conseil municipal ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS SAMFI CROISSANCE de Carpiquet pour l'installation d'un panneau d'affichage numérique Led sur le domaine public.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

32 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

L'Assemblée est informée que la convention d'occupation du domaine privé communal signée avec la Société LEVEL 3 est arrivée à échéance (délibération du 31 janvier 2002).

La Société LEVEL 3 COMMUNICATIONS SAS sollicite le renouvellement de cette convention pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2014 – 0 h.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

33 CONVENTION D'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – VILLE DE NOYELLES-SOUS-LENS - RECONDUCTION

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Par délibération du 27 mai 2015, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention avec la ville de Noyelles-sous-Lens pour l'instruction de ses permis de construire jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, ainsi que la grille tarifaire.

A la demande de la ville de Noyelles-sous-Lens, il est proposé à l'Assemblée :

- De reconduire la dite convention du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus
- De maintenir la grille tarifaire votée le 27 mai 2015 pour l'année 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

La convention est jointe en annexe.

34 CHAINE DES PARCS – AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE PILOTAGE, LES ETUDES ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS COHERENTS ET CONCERTES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Dans le cadre de la labellisation en assemblée générale d'EURALENS le 8 novembre 2013 du projet de requalification des berges de la Souchez porté conjointement par les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens d'une part ainsi qu'au dépôt d'un dossier de subvention auprès du FEDER (axe 4 priorité 6c « préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord-Pas-de-Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique) d'autre part, les communes partenaires ont parallèlement travaillé à la mise en place d'une gouvernance commune du projet, notamment en vue de permettre son opérationnalité.

Le projet d'aménagement du Parc Souchez aval intégrant dans sa continuité territoriale des espaces situés en bord à canal situés sur la commune de Fouquières-lès-Lens, il a été décidé d'associer ladite commune au groupement de commande afin de ne pas rompre ladite continuité et d'assurer la cohérence des équipements à réaliser sur l'ensemble du linéaire conformément au périmètre annexé au projet de convention de groupement ci-joint.

Par ailleurs, les communes concernées étant situées sur deux intercommunalités distinctes, il a également été décidé d'assurer leur participation au groupement de commande en ce qu'elles sont partie prenante du projet tant d'un point de vue technique, juridique que financier.

Ainsi, le projet de convention de groupement réunit les sept partenaires que sont :

- les communes de Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-lès-Lens, Loison-sous-Lens
- les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Henin-Carvin.

L'objet dudit groupement est :

- la mise en œuvre des procédures de passation de marchés (prestations intellectuelles, travaux) puis le suivi de l'exécution de ces différents marchés;
- la passation des marchés relatifs aux études, prestations et aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de parc Souchez Aval, précisés dans le projet de convention de groupement,
- l'élaboration et la tenue d'un calendrier compatible avec l'ensemble des contraintes de mise en œuvre de l'opération.

Le groupement de commande a de plus pour objet:

- la mise en œuvre des démarches d'information, concertation, participation des habitants communes et visant spécifiquement le projet;
- et au-delà la conduite des procédures de concertation préalable, de mise à disposition du public et d'enquête publique qui viseraient spécifiquement le projet;
- enfin, d'étudier et de mettre au point des modalités de gestion coordonnée du parc Souchez Aval entre les membres du groupement et partenaires associés.

Le projet de convention de groupement fixe en outre le cadre d'intervention de ce partenariat, son calendrier prévisionnel ainsi que ses modalités juridiques et d'exécution financière. Cette convention de groupement de commandes pourra évoluer notamment pour intégrer des projets et sites proches du canal, d'ores et déjà identifiés et compris dans le périmètre de la convention.

Pour information, le programme indicatif et prévisionnel des travaux structurants à réaliser sur le parc Souchez Aval est estimé à 5 000 000 € HT.

Le montant estimatif des études, pilotages et autres frais de suivi (hors travaux) est estimé à 760 000 € HT.

Le projet de convention fixe les clés de répartition financière entre les partenaires selon qu'il s'agisse des coûts estimés de travaux et hors travaux.

Enfin, le groupement de commande devant disposer de sa propre commission d'appels d'offre (CAO); chaque membre du groupement est amené à désigner un élu membre de la CAO du groupement de commande, ainsi qu'un élu membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics notamment,

Vu l'avis de la Commission chargée de l'Aménagement du Territoire en date du

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commande commun entre les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-les-Lens, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin pour le pilotage, les études, et la réalisation des aménagements cohérents et concertés du Parc Souchez Aval ;
- **d'approuver** la convention de groupement de commande qui désigne la communauté d'agglomération de Lens-Liévin coordonnateur de groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de convention de groupement de commande ;
- **d'approuver** le lancement des procédures de marchés publics nécessaires pour sélectionner les équipes de maîtrise d'œuvre dont les missions sont fixées au projet de convention de groupement et celles liées à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des partenaires dans l'élaboration et le suivi du projet.
- **de procéder** à l'élection de Monsieur ou Madame et Monsieur ou Madame, respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant de la CAO du groupement de commande.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Le projet de convention est joint dans le cahier des pièces annexes.

35 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

35.1 12 JUIN 2015 - REGIE DE RECETTES – ACTIVITES DE LOISIRS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - MODIFICATIF

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision municipale du 26 janvier 2004 portant constitution d'une régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la décision municipale du 22 novembre 2013 modifiant la liste des activités encaissées par la dite régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 autorisant la signature de la convention type d'affiliation au CESU pour la commune,
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2015 autorisant l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse,
 Considérant qu'il y a lieu de modifier les modes de recouvrement de cette régie,
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 5 de la régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse est modifié comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse, modifiée par l'article 1 de la décision municipale du 22 novembre 2013, sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque bancaire
3. Carte bancaire
4. Paiement par internet
5. CESU

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.2 17 SEPTEMBRE 2015 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2015/01 du 21.11.2014 (ALLIANZ B 14 10752837)	Trottoir endommagé par camion toupie – rue de Normandie (remboursement AXA Belgique)	1.853,55

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**35.3 7 SEPTEMBRE 2015 - CONTRAT DE PRET DE L'EXPOSITION
 « RECONSTRUIRE ! » - OFFICE CULTUREL DE NOYELLES-GODAULT**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Harnes, en partenariat avec le master Muséo-Expographie de l'Université d'Artois à Arras, ainsi que le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a créée l'exposition « Reconstruire ! »,

L'Office Culturel de Noyelles-Godault a souhaité le prêt de cette exposition « Reconstruire ! »,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de prêt est passé avec l'Office Culturel - Centre Culturel Matisse – 10 rue de Verdun – BP 52 – 62951 NOYELLES-GODAULT cedex, représenté par son Président Monsieur Sylvain MONCHY pour l'exposition « Reconstruire ! » du 8 septembre au 6 octobre 2015.

Article 2 : La mise à disposition de cette exposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : L'Office Culturel de Noyelles-Godault devra assurer la dite exposition pour toute la période de prêt pour un montant global de valeur d'assurance de 9.000 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.4 9 DECEMBRE 2015 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE A LA SOCIETE MC CAIN ALIMENTAIRE SAS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Mc CAIN Alimentaire de pouvoir disposer de la salle du Musée d'Histoire et d'Archéologie les 5 et 6 octobre 2015,

Considérant que cette salle est disponible à ces dates,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Mc CAIN Alimentaire SAS – Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à Harnes - un contrat de mise à disposition du Musée d'Histoire et d'Archéologie – rue de Picardie à Harnes, dans le cadre de deux journées de formation du personnel les 5 et 6 octobre 2015 de 8 heures 30 à 17 heures.

Article 2 : La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.5 1ER OCTOBRE 2015 - CREATION DE ZONES DE STATIONNEMENT COMPLEMENTAIRES, REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSEE AU DROIT DE LA MAISON DE L'INITIATIVE CITOYENNE (N° 663.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Création de zones de stationnement complémentaires, réfection des trottoirs et de la chaussée au droit de la Maison de l'Initiative Citoyenne

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 juillet 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 juillet 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SAS BROUTIN TP de Harnes
- 2) A.E.I 62 de Noyelles Godault

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SAS BROUTIN TP – Parc d'Entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour la Création de zones de stationnement complémentaires, réfection des trottoirs et de la chaussée au droit de la Maison de l'Initiative Citoyenne conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 64.891,40 € HT, soit 77.869,68 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.6 1^{er} octobre 2015 - Achat d'illuminations de fin d'année et de mâts acier (N° 664.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1) Fourniture d'illuminations de fin d'année – lot 2) Fourniture de mâts acier,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat d'illuminations de fin d'année et de mâts acier,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 juillet 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- Lot 1) Odelec d'Hénin Beaumont – 1) SNEF de Dunkerque
- Lot 2) GHM DE Sommevoire – 2) SNEF de Dunkerque

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

Lot 1 : Odelec – 823, Boulevard Schweitzer – 62110 Hénin Beaumont

Lot 2 : GHM – rue Antoine Durenne – 52220 Sommevoire
pour l'achat d'illuminations de fin d'année et de mâts acier. Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : offre de base 4.422,60 € HT – Option 1 : 3.638,80 € HT – Option 2 : 1.765,75 € HT

Lot 2 : 17.616,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.7 9 octobre 2015 - Acte constitutif d'une régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 août 2015 autorisant la création d'une régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bleue,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service Communication de la commune de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses d'achats, réalisés sur internet, suivants :

1° : Achat de licences pour utilisation de logiciels informatiques

2° : Achat de logiciels informatique

3° : Achat de petites fournitures fongibles

4° : Achat de matériel informatique

5° : Achat de petit mobilier sur internet

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

1° : Carte Bancaire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.8 28 octobre 2015 - Suppression d'une régie d'avances – « Camp itinérant juillet »

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-203 du 31 août 2015 fixant l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale L2122-22 n° 106 du 13 juin 2008 instituant une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse de la Commune de Harnes, intitulée « Camp Itinérant juillet »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS :

ARTICLE 1 : La suppression de la régie d'avances intitulée « Camp Itinérant juillet ».

ARTICLE 2 : L'avance consentie pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 15.000 € est supprimée.

ARTICLE 3 : Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie est supprimé.

ARTICLE 4 : La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.9 28 octobre 2015 - Suppression d'une régie d'avances – « Camp itinérant août »

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-203 du 31 août 2015 fixant l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale L2122-22 n° 107 du 13 juin 2008 instituant une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse de la Commune de Harnes, intitulée « Camp Itinérant août »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS :

ARTICLE 1 : *La suppression de la régie d'avances intitulée « Camp Itinérant août ».*

ARTICLE 2 : *L'avance consentie pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 10.000 € est supprimée.*

ARTICLE 3 : *Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie est supprimé.*

ARTICLE 4 : *La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} novembre 2015.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

35.10 20 octobre 2015 - Entretien et réparation de toitures (N° 655.55.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour entretenir et réparer les toitures communales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 avril 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 30 avril 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2015,

Vu l'infructuosité de cette procédure,

Vu la consultation envoyée le 24 juin 2015 auprès des entreprises suivantes : Attila de Wingles, Jean Mullié de Tourcoing, BSD d'Hersin Coupigny, et Coexia Enveloppe de Lens, pour une date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2015,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Coexia Enveloppe - 2) Jean Mullié - 3) Attila

DECIDONS :

Article 1 : *Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société COEXIA ENVELOPPE – PA de la Croisette – 5, rue Frédéric Sauvage – 62300 Lens pour l'entretien et réparation de toitures conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 60.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée d'une année reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.11 26 octobre 2015 - Fin de bail Commercial – Société SEIMD – 62 rue des Fusillés

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société SEIMD est locataire depuis le 1^{er} décembre 2012 de l'immeuble sis à Harnes 62 rue des Fusillés,

Considérant que la Société SEIMD a décidé de mettre fin à la location en cours et a donné congé pour le 30 novembre 2015,

DECIDONS :

Article 1 : La location de l'immeuble sis à Harnes 62 rue des Fusillés à la Société SEIMD dont le siège social est à Liévin 28, rue Edgar Sellier – BP 10073 prend fin le 30 novembre 2015.

Article 2 : Le loyer ne sera plus redevable à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.12 28 octobre 2015 - Contrat SARL COMACOM – Changement de dénomination – SARL DESMAREZ

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale L 2122-22 n° 249 du 13 novembre 2009 autorisant la passation d'un contrat de service avec la Société COMACOM de Villeneuve d'Ascq,

Vu la décision municipale L 2122-22 n° 28 du 7 mars 2014 relative à l'avenant n° 1 au contrat précité,

Vu le courrier de la SA DESMAREZ informant de sa fusion avec la SARL COMACOM à compter du 27 mars 2015,

Considérant la radiation au 28 avril 2015 de la SARL COMACOM au motif de : réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique,

Considérant qu'il y a lieu de changer la dénomination de la SARL COMACOM,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le changement de dénomination de la SARL COMACOM en SA DESMAREZ – Parc Tertiaire et Scientifique – 246 rue Irène Joliot Curie – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE Cedex, pour le contrat de service de fréquence radioélectrique et son avenant n° 1.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.13 4 novembre 2015 - Mise en place des équipements de scénographie au musée de Harnes : Contrat Mission de Contrôle Technique de Construction – Mission relative

**à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées –
Assistance technique Bâtiment - APAVE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 1978,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les travaux de mise en place des équipements de scénographie au musée de Harnes nécessitent un contrôle technique de construction, une mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées et une assistance technique bâtiment,

Vu la proposition reçue de APAVE Nord-Ouest SAS de SAINT LAURENT BLANGY,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex, pour la mise en place des équipements de scénographie au musée de Harnes, comprenant :

Désignation prestation	Montant HT	Montant TTC	Modalité de paiement
Contrôle technique de construction (loi du 04/01/78)	2250,00 €	2700,00 €	- 30 % à la remise du rapport - 3 versements de 20 % phase chantier répartis sur la durée des travaux (6 mois soit une facture tous les deux mois) - 10 % à la remise du rapport final
Mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées (HAND Att)	250,00 €	300,00 €	- 100 % à la remise de l'attestation
Assistance technique bâtiment	950,00 €	1140,00 €	- 100 % fin de prestation

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.14 4 novembre 2015 - Contrat n° 20160397 – Maintenance progiciels LOGITUD Solutions

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé le 27 juillet 2009 avec la Société LOGITUD Solutions de Mulhouse pour l'acquisition et la mise en service d'un logiciel spécial Police Municipale,

Considérant que la décision n° 294 du 19 décembre 2012 relative à la maintenance des progiciels de gestion de la Police Municipale de la Société LOGITUD SOLUTIONS arrive à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Vu la proposition reçue de la Société LOGITUD SOLUTIONS de Mulhouse,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance n° 20160397 avec la Société LOGITUD Solutions – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour les progiciels suivants :

- MUNICIPALPOL : Gestion de la Police Municipale
- MUNICIPALPOL – CARTO+ : Cartographie statistique de la Police Municipale

- **MUNICIPOL CANIS : Gestion des Animaux dangereux**

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 : Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.535,29 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice Syntec (indice Syntec initial - août 2015 : 251,6).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.15 02 novembre 2015 - Achat et installation d'un écran tactile sur la façade de la mairie de Harnes (N° 666 5 15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'achat et l'installation d'un écran tactile sur la façade de la mairie de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 août 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25 août 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) CUBE DIGITAL MEDIA de Maxeville

2) SARL BNG de Saint Maximin la Sainte Baume

Société CARTEL de Chantepie (non classé)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société CUBE DIGITAL MEDIA – 31, rue Albert Einstein – 54320 Maxeville pour l'achat et installation d'un écran tactile sur la façade de la mairie de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.660,00 € HT. Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.16 9 novembre 2015 - Contrat – Cabinet BRISSET PARTENAIRES – organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – Phase marché

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015, décidant la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil et le CCAS de Harnes,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un prestataire de services pour effectuer une mission d'assistance à la passation du nouveau marché des assurances,
Vu la proposition du Cabinet BRISSET PARTENAIRES de Wasquehal, pour l'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances,
Sur proposition du Directeur Général des Services,*

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat d'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – phase marché - est passé avec le Cabinet BRISSET PARTENAIRES – Avenue François Mitterrand à WASQUEHAL.

Article 2 : Le coût est fixé à 1.160 € HTVA et se décompose comme suit :

- 50 % au dépôt du DCE
- 50 % au dépôt du rapport d'analyse des offres

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

**35.17 13 novembre 2015 - TOP Régie – Contrat de cession de représentation spectacle –
Marché de Saint Nicolas – n° PR152711**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du Code des marchés publics,

Vu le marché de Saint Nicolas organisé du 27 au 29 novembre 2015 et pour lequel une animation est nécessaire,

Vu la proposition de l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle vivant, selon détail en annexe, référencé : PR152711 avec l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour le marché de Saint Nicolas du 27 au 29 novembre 2015.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 13.900 € HT soit 14.664,50 € TTC (TVA 5,5%)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**35.18 18 novembre 2015 - Location-Maintenance de copieurs Toshiba (options,
accessoires et logiciels), et exécution de prestations associées – Service DGS –
Toshiba couleur – Modificatif**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Vu la décision L 2122-22 n° 143 du 11 septembre 2013,

Vu l'erreur matérielle relevée en son article 2, à savoir : inversion entre le coût copie couleur et le coût copie noir et blanc,

Considérant qu'il y a lieu de rétablir cette erreur en modifiant l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 143 du 11 septembre 2013,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 143 du 11 septembre 2013 est modifié comme suit :

- Prix de la redevance trimestrielle de location est de 232,09 € HT

- Prix de la redevance trimestrielle de maintenance : Noir et Blanc 40,91 € HT et couleur 218,19 € HT
- Pour un coût copie couleur de 0,03636 € HT et noir et blanc de 0,00409 € HT
- Le contrat est passé pour une durée de 4 ans à compter du 11 septembre 2013.

Article 2 : La présente modification est applicable à partir du 11 septembre 2013.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.19 26 novembre 2015 - Adhésion Œuvre du Livre du Liévinois – Année scolaire 2015-2016

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2009 décidant de l'adhésion de la commune à l'Association Œuvre du Livre du Liévinois,

Vu la proposition faite à la commune de Harnes de renouveler cette adhésion, afin de faire bénéficier les enfants de la commune de Harnes qui fréquentent les Lycées Henri Darras de Liévin et Léo Lagrange de Bully les Mines, du prêt de manuels en début de chaque année scolaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la signature du renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de HARNES à l'association Œuvre du Livre du Liévinois – Chemin des Manufactures – BP 52 – 62801 LIEVIN Cedex, pour l'année scolaire 2015/2016.

Article 2 : Le montant est fixé à 25 € par enfant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.20 26 novembre 2015 - BUREAU VERITAS – Contrat de contrôle technique et contrat de missions connexes – Relais d'Assistants Maternelles

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune de Harnes envisage l'ouverture d'un Relais d'Assistants Maternelles,

Considérant que cette installation engendrera des travaux qui nécessitent l'intervention d'un bureau de contrôle,

Vu les propositions reçues de APAVE de Saint Laurent Blangy ; Bureau Véritas de Liévin ; SOCOTEC de Arras,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de contrôle technique et contrat de missions connexes avec Bureau Véritas – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Ame – 62800 LIEVIN, comprenant :

- Contrôle technique Mission de base LP + LE + SEI + PV + HAND : 2405 € HT
- Attestations et missions connexes :
 - o Délivrance de l'attestation handicapés : 140 € HT
 - o Vérification initiale des installations électriques : 320 € HT

Article 2 : La rémunération de Bureau Véritas fait l'objet d'acomptes selon l'échéancier ci-après :

<i>Echéancier</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Phase conception : A la remise du RICT</i>	<i>601,25 €</i>
<i>Phase travaux :</i>	
- <i>Au démarrage des travaux</i>	<i>842,00 €</i>
- <i>A la fin des travaux</i>	<i>841,50 €</i>
<i>A la remise du RFCT</i>	<i>120,25 €</i>
<i>Délivrance de l'attestation handicapés</i>	<i>140,00 €</i>
<i>Vérification initiale des installations électriques</i>	<i>320,00 €</i>

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.21 26 novembre 2015 - Convention ECOPASS n° 10822 – AIR LIQUIDE – Bouteilles de gaz médicaux B5 Présence – Piscine municipale

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat de location de bouteilles d'oxygène médicinal pour la piscine municipale, passé avec la Société AIR LIQUIDE, arrive à échéance au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Une convention ECOPASS n° 10822 est passée avec la Société AIR LIQUIDE Santé France – Centre de Service Client Ville – Le Perray – 16 rue de la Rainière – BP 41624 – 44316 NANTES Cedex 03, pour la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz médicaux type B5 Bouteille Présence (ALSF), à la piscine Marius Leclerc – Avenue Henri Barbusse à HARNES.

Article 2 : Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le montant de la location est fixé à 1940 € HT soit 2328 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.22 27 novembre 2015 - Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale – Marius Leclerc – Modification mode d'encaissement

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2015 relative à l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la décision L 2122-22 en date du 29 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale, Marius Leclerc,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2015 autorisant la signature de conventions d'affiliation avec des organismes délivrant des coupons sports, coupons ANCV, Chèques vacances, Bons CAF Sport, Bons sports, Bons de réduction du CNAS et Bons ACTOBI, Considérant qu'il y a lieu de modifier le mode de recouvrement des recettes de cette régie, Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDONS :

Article 1 : L'article 6 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale Marius Leclerc est rédigé comme suit :

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Espèce
 - 2- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
 - 3- Carte bancaire
 - 4- A l'aide d'instruments de paiement (bons sports, bons et tickets : CAF, ANCV, CNAS, ACTOBI, CHEQUES VACANCES)
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou formule assimilée

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Harnes et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriale d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**35.23 27 novembre 2015 - Contrat – Cabinet BRISSET PARTENAIRES – organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – Phase marché – Modificatif
décision n° 2015-245 du 9 novembre 2015**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015, décidant la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil et le CCAS de Harnes,

Considérant que par décision L 2122-22 n° 2015-245 du 9 novembre 2015, le Cabinet BRISSET Partenaires a été désigné pour l'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – phase marché,

Considérant que le Cabinet BRISSET Partenaires a omis de détailler la répartition du coût de la prestation due par la commune et par le CCAS (CCAS et FPA),

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision L 2122-22 n° 2015-245 du 9 novembre 2015,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2015-245 du 9 novembre 2015 est modifié comme suit :

Article 2 : Le coût est fixé à 1.160 € HTVA par commune. Pour la commune de Harnes la répartition de ce coût est la suivante :

- Ville de Harnes : 590 € HTVA
- CCAS de Harnes : 290 € HTVA
- FPA A.Croizat : 280 € HTVA

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- 50 % au dépôt du DCE
- 50 % au dépôt du rapport d'analyse des offres

Article 2 : Le contrat rectifié est joint à la présente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

DISCUSSION

DISCUSSION